

COMMUNE DE
CAMBRONNE-LES-CLERMONT

60290

Téléphone : 03 44 73 00 06

Télécopie : 03 44 73 40 26

CONSEIL MUNICIPAL**COMPTE-RENDU****SEANCE DU 27 JUIN 2014**Date de convocation : 23 juin 2014Date d'affichage : 27 juin 2014

L'an deux mil quatorze, le 27 juin à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GATTÉ Christophe, 1er Adjoint.

Etaient présents : Messieurs BORIE Christophe, GATTÉ Christophe, VAILLANT Claude, CHATELAIN Sylvain, Mesdames BONEFAES Martine, BORIE Delphine, FEVRE Frédérique, GRAS Joanna, LEFEBVRE Laëtitia, BOLLÉ Patricia, VINCENT Lysiane.

Etaient absents : M. BLOT Jean-Pierre qui a donné pouvoir à M. GATTÉ Christophe, M. GUIDET Sébastien qui a donné pouvoir à M. BORIE Christophe, M. LEFEBVRE Jean-Pierre qui a donné pouvoir à M. VAILLANT Claude, Mme BARBAY Chantal qui a donné pouvoir à Mme BONEFAES Martine.

Secrétaire de séance : M. BORIE Christophe.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

2014-37 Adoption du procès-verbal du 16 avril 2014

Monsieur le 1^{er} Adjoint demande au Conseil Municipal s'il a des remarques à faire sur le procès-verbal de la dernière séance du 16 avril 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ce procès-verbal avec 13 voix pour et 2 abstentions (Mme BOLLÉ et M. CHATELAIN).

2014-38 Désignation d'un représentant supplémentaire au Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche

Les statuts du SIVB prévoient que chaque commune soit représentée par 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Lors du dernier Conseil Municipal, il a été désigné comme représentant 1 délégué titulaire, M. GATTÉ Christophe et un délégué suppléant, M. BLOT Jean-Pierre.

M. BLOT souhaitant rester délégué suppléant, il convient de désigner un deuxième délégué titulaire. M. GATTÉ fait part du souhait de Mme BARBAY Chantal de se porter candidate.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Mme BARBAY Chantal comme déléguée titulaire au Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche.

2014-39 Fermeture d'un poste d'adjoint technique 2ème classe et ouverture d'un poste d'adjoint technique 1ère classe

Vu la délibération du 18 décembre 2007 relative à la fixation des taux concernant les possibilités d'avancement de grade.

Vu l'avis favorable du CTP en date du 15 mai 2014.

Considérant que l'adjoint technique 2ème classe peut bénéficier de cette promotion.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fermer le poste d'adjoint technique 2ème classe et de créer un poste d'adjoint technique 1ère classe pour un temps d'emploi de 35 heures hebdomadaires.

2014-40 Attribution de subventions pour l'année 2014

Lors du vote des subventions au dernier Conseil Municipal, il avait été évoqué le cas de 2 associations qui avaient demandé des subventions mais dont les dossiers n'étaient pas complets (l'Association "Danses et Loisirs" et l'Amicale de chasse du Bois de Berneuil).

Aujourd'hui, les documents manquants ont été fournis en Mairie.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder les subventions suivantes :

- | | |
|---|----------|
| - Association "Danses et Loisirs" | 400.00 € |
| - Amicale de chasse du Bois de Berneuil | 120.00 € |

2014-41 Approbation du changement de siège social de la Communauté de Communes du Clermontois

Les locaux administratifs de la Communauté de Communes du Clermontois ont été transférés au 9 rue Henri Breuil à Clermont.

Le Conseil Municipal approuve, avec 11 voix pour et 4 abstentions (Mme BORIE, Mme BOLLÉ, Mme VINCENT et M. CHATELAIN), le transfert du siège social de la Communauté de Communes du Clermontois au 9 rue Henri Breuil à Clermont.

2014-42 Transfert de la compétence très haut débit vers la Communauté de communes du Clermontois

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1425-1, L. 5211-1 et suivants et L. 5214-1 à L. 5214-29 ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-25 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 1999 portant création de la Communauté de communes du Clermontois

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;
Vu la loi 2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communications audiovisuelles ;
Vu la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique ;
Vu la délibération du 19 juin 2014 par laquelle le conseil de la Communauté de communes du Clermontois a proposé d'étendre ses compétences aux domaines suivants :

1. la coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et très haut débit sur le territoire de l'Oise. L'étude de l'établissement des réseaux de communications électroniques inclut l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif à ces réseaux.
2. le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.
À ce titre, la Communauté de communes du Clermontois exerce les activités prévues audit article L. 1425-1 et notamment :
 - l'établissement, la mise à disposition et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, ainsi que toutes les opérations qui y sont liées ;
 - la fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.

Vu le programme national très haut débit, initié en juin 2010 et ses modalités de mise en œuvre précisées en avril et mai 2011 ;

Vu la décision III-07 du 17 mars 2014 de la commission permanente du conseil général de l'Oise relative à l'adoption du schéma départemental territorial d'aménagement numérique (SDTAN) actualisé, consacrant ses options fortes, amplifiant son ambition de couvrir dans des délais très soutenus la couverture à 100 % par un réseau tout FttH (Fibre jusqu'à la maison), de tous les foyers et entreprises isariennes hors zones conventionnées et portant sur les ajustements suivants :

- Confirmation de l'optimisation annoncée dès juillet 2012 du programme Oise THD articulant dorénavant le déploiement sur deux (et non plus trois) grandes phases quinquennales, soit 10 ans au lieu de 15 ;
- Orientation définitive d'un réseau à très haut débit tout FttH, à l'exclusion des besoins FttU et Ftto des entreprises et locaux professionnels, lesquels sont laissés à la commercialisation de TELOISE, délégataire du réseau haut débit, par souci de cohérence entre les deux réseaux d'initiative publique (RIP) départementaux ;
- Accélération du déploiement en moins de 10 ans, avec un rythme de réalisation de l'ordre de 40 000 prises par an dès la 2^e année après une 1^{ère} année de mise en place des process ;
- Mise en place d'un modèle économique permettant aux Fournisseurs d'Accès à Internet (FAI), usagers du nouveau RIP FttH, de ne facturer aucun frais de raccordement à l'utilisateur final (l'abonné),

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2013 portant la création du syndicat mixte « Oise très haut débit ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

3. **de confier** à la Communauté de communes du clermontois, l'étude, la coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et très haut débit sur le territoire de l'Oise. L'étude de l'établissement des réseaux de communications électroniques inclut l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif à ces réseaux.
4. **de transférer**, en outre, les compétences facultatives suivantes à la Communauté de communes du Clermontois :
 1. le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales et notamment :
 - l'établissement, la mise à disposition et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, ainsi que toutes les opérations qui y sont liées ;
 - la fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.

2014-43 Mise en place d'une commission manifestations

La commission cadre de vie, environnement et patrimoine étant trop chargée, il convient de différencier la partie manifestation. C'est pour cette raison qu'il est proposé au Conseil Municipal la création d'une commission manifestation qui aura en charge l'organisation des cérémonies, des manifestations et de créer des liens entre les différentes associations entre autre.

Cette commission sera composée comme les autres commissions de 5 à 7 membres.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, décide de créer une commission manifestation et d'y nommer les membres suivants :

- Mme GRAS Joanna
- Mme LEFEBVRE Laëtitia
- Mme FEVRE Frédérique
- Mme BORIE Delphine
- M. GUIDET Sébastien
- M. BORIE Christophe
- M. VAILLANT Claude

Le responsable de commission sera Mme BONEFAES Martine.

2014-44 Proposition d'une subvention à l'association Prévention Routière

Lors de la dernière réunion de la commission sécurité, le 11 juin dernier avec l'association "Prévention Routière", les membres de la commission ont soumis l'idée du versement d'une subvention de 200.00 € afin de faciliter un partenariat entre la commune et l'association pour la mise à disposition de matériel et d'animateur pour d'éventuels stages.

Le Conseil Municipal, après l'exposé de M. VAILLANT Claude, décide à l'unanimité, d'octroyer à l'association "Prévention routière" une subvention d'un montant de 200.00 €.

2014-45 Revalorisation des tarifs de la cantine

Suite à l'augmentation du tarif de la restauration scolaire à 6.10 € décidée par la commune de Neuilly-sous-Clermont au 1^{er} janvier 2014, le Conseil Municipal, décide avec 12 voix pour et 3 abstentions (Mme BOLLÉ, Mme VINCENT et M. CHATELAIN), d'augmenter les tarifs de la cantine scolaire au même tarif soit 6.10 € à partir du 1^{er} septembre 2014.

A cette date, le tarif de la cantine pour les élèves de Cambronne-les-Clermont se décomposera de la manière suivante :

- Part à la charge des parents : 4.70 €
- Part à la charge de la Mairie : 1.40 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h20.

Le 1^{er} Adjoint,
Christophe GATTÉ

